



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 136/2022/CAACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 - EXERCICE 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 27
Nombre de Procurations : 9
Date de convocation : 30 Juin 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36
Vote : 36
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CAACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CAACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER — Julner BELIZAIRE — Ruth BIDIOU-CEPRIKA (Visio) - Louis Mike CALUMEY - Daniel CASTOR - Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX - Nestor GOVINDIN (Visio) – Sandrine JACQUES - LECANTE Patrick – Yolande MILZINK-CINCINAT - Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Axel RINO (Visio) – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO CASSILDE - Corinne SIGER (Visio) – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Gilles ADELSON donne à procuration à Monique AZER – Jean Philippe CHAMBRIER donne procuration à Daniel CASTOR – Claire CHINON donne procuration à SILEBER Rolande – Teed GASPARD donne procuration à Liser CLIFFORD – Elaine JEAN donne procuration à Kenny CHUNG TENG – Roland LOE-MIE donne procuration à Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX – Dominique BERTONI a donné procuration à Ruth BIDIOU-CEPRIKA - DAOUDI Yahya donne procuration à Sandrine JACQUES-GAIL -

ÉTAIENT ABSENTS :

Serge BAFAU – Pascal BRIQUET - Seedna DELAR - Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT - Farah KHAN-GRISET - Chester LEONCE - LY Phong - Mickaël MANCEE – Tineffa NAISSO - Hélène PAUL - Marina PINERA HORTH –

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220708-136-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 16/07/2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.5211-1, L.5211-36, L.5214-16, L.5216-5, L2311-1 et suivants et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation du débat sur les orientations budgétaires et sur le vote du budget Unique ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 relative à la modification des statuts de la CACL ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Assainissement Collectif M49 ;

Vu la Délibération N° 01/2022/CACL du 28 janvier 2022 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2022, étape importante dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Vu la délibération N° 30/2022/CACL du 23 mars 2022 approuvant le Compte de gestion du budget Assainissement Collectif M49 de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N° 35/2022/CACL du 23 mars 2022 portant vote du Compte Administratif du budget annexe Assainissement Collectif M49 de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N° 40/2022/CACL du 23 mars 2022 portant affectation de résultat 2021 du budget annexe unique Assainissement Collectif (M49) ;

Vu la délibération N° 45/2022/CACL du 23 mars 2022 portant approbation du budget unique annexe assainissement collectif (m49) de la CACL - exercice 2022

Vu l'avis favorable de la Commission AEP du 16 Juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du lundi 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 6 juillet 2022 ;

Vu le Rapport N° 136/2022/CACL du Président relatif à l'approbation de la décision modificative n°1 du budget assainissement M49 – exercice 2022

Considérant que la présente décision modificative concerne l'exercice 2022 du budget Assainissement (M 49) ; Qu'elle s'élève en dépenses et en recettes à 0 € tant en section de fonctionnement que d'investissement ;

Considérant qu'au niveau de la section d'investissement, des virements de crédits ont été effectués entre les opérations afin de permettre de finaliser des chantiers ;

Considérant qu'au niveau de la section de fonctionnement, un virement est proposé entre le chapitre des charges à caractère général vers le chapitre des charges exceptionnelles afin de procéder à l'annulation d'un titre sur l'exercice antérieur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 136/2022/CACL** du Président relatif à l'approbation de la décision modificative n°1 du budget assainissement M49 – exercice 2022.

ARTICLE 2

D'approuver la décision modificative n° 1 du budget eau potable M49 comme présenté ci-après :

Libellé Compte	Chap.	Art.	Op.	Proposition DM (en €)
Section d'investissement				
Total chapitre 011				-60 000
Sous-traitance générale		611		-60 000
Total chapitre 67				60 000
Titre annulés (sur exercices antérieures)		673		60 000
Section de fonctionnement				
Total chapitre 23				0
Renforcement EU centre -ville Cayenne	23	2315	108	167 012,50
Maillard Filtre Planté	23	2315	94	438 83,45
Collecte EU Rémire	23	2315	96	87 674,40
Coulée d'or	23	2315	97	64 104,75
Raban Mango P3	23	2315	114	- 609 255,52
Subvention Bégonia Mairie de Cayenne	13	1314		246 580,42

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder à toutes les inscriptions budgétaires nécessaires et correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 08 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220708-136-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL



Serge SMOCK